

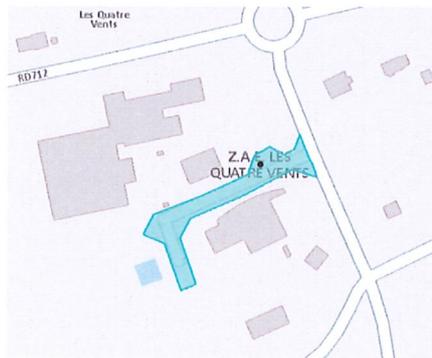
ARRETE MUNICIPAL N° 103-2025

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,
Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,
Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'intervention du service voirie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas qui donne pouvoir à l'entreprise Eurovia Bretagne – Nord Finistère – 7 rue Alfred Kastler – 29806 Brest pour intervenir,

Considérant la nécessité d'effectuer des essais de déflexion sur la voirie existante de la ZAE Les Quatre Vents, pour permettre de connaître la portance, la rigidité globale de la chaussée et son état structurel,



ARRETE

Article 1

Le stationnement sera strictement interdit dans l'emprise des travaux et la circulation se fera en alternée : le mercredi 11 juin 2025 sur toute la journée,

Article 2

La commune se réserve le droit de toute modification de l'arrêté durant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise Eurovia Bretagne.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise Eurovia Bretagne,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 06 juin 2025,

Le Maire,
David ROULLEAUX

